Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250605-DELIB_2025_033-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-033**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 juin 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Objet : Foncier/Urbanisme - Requalification de la « friche Weldom » : Apport en nature du foncier à l'opération d'aménagement

Le jeudi 05 juin 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 26 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Karine NOLL, M. Antoine HAMEZ. Mme Florence PINEL, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, Jérémy RUBICONDO.

ABSENTE : Mme Catherine PETIT.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Alain GERAY à M. Jean-François DARGERE, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Antoine HAMEZ à M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Laurent LECLERCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel PINCELOUP

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250605-DELIB_2025_033-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2025-032 autorisant le lancement de la procédure de consultation préalable à la concession de revitalisation artisanale et commerciale ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier à destination résidentielle et commerciale sur le site de l'ancienne friche Weldom, la Collectivité envisage de concéder l'aménagement de ce site à un opérateur ;
Considérant que pour permettre d'aider à l'équilibre du bilan de l'aménageur, la Collectivité propose d'apporter en nature le foncier dont elle est propriétaire ;
Considérant que le foncier apporté en nature correspond aux parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	SUPERFICIE EN M²	EMPRISE BÂTI AU SOL EN M²	USAGE
AL	237	942	0	Terrain
AL	242	313	313	Hall
AL	243	2450	950	Terrain/Bâti Weldom
AL	244	85	56	Habitation
AL	245	86	66	Habitation
AL	246	170	122	Habitation
AL	247	211	21	Terrain
AL	249	153	7	Terrain
AL	252	167	125	Local commercial
AL	253 (en partie)	82	55	Local commercial

Considérant que cet apport foncier, en incluant les parcelles appartenant au CCAS, est estimé à 838 000 € ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'apport en nature, de l'ensemble des parcelles détaillées ci-avant, dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation d'un ensemble immobilier à destination résidentielle et commerciale sur le site de l'ancienne friche Weldom

- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier avec l'opérateur retenu ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils pourront être à la charge de l'opérateur ;

- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser, si nécessaire, ces mutations immobilières ;

- **DIT** que l'ancienne maison de retraite « la Chastellenie » (AL 248-250), située dans le périmètre de l'opération susvisée, appartient au CCAS de Toury qui sera amené à se prononcer également sur son apport en nature au profit de l'opérateur retenu ;

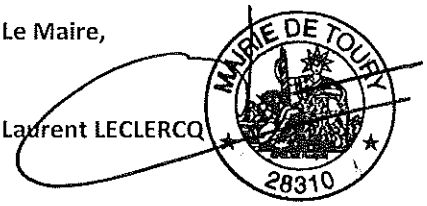
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux budgets prévisionnels 2025 et suivants de la Commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250605-DELIB_2025_033-DE

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

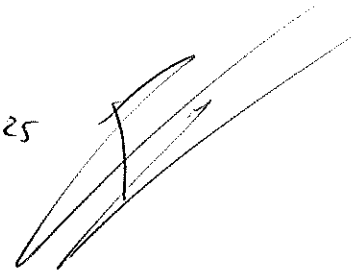
Le Maire,



Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Michel PINCELOUP



Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 10/06/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 10/06/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

